RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ancv
AIDES AUX PROJETS VACANCES

Avec la participation de la
cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

APPEL À PROJETS **2025**

PADA
Personnes en perte d'autonomie et aidants

Parce que les vacances, c'est essentiel

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'Etat, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- Le Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- Les aides de l'action sociale, qui ont permis de soutenir en 2023 le départ en vacances de 272 900 personnes fragiles : familles en situation de précarité, jeunes des quartiers populaires ou en insertion, seniors isolés ou dépendants, personnes handicapées ou gravement malades, femmes victimes de violences, enfants et jeunes protégés…

“Je ne serais pas parti, si on ne me l'avait pas proposé en plus je n'aurais pas eu les moyens financiers. J'ai passé un agréable séjour.”

Témoignage d'un aidé

“Il y avait une bonne ambiance dans le groupe, on mangeait local, c'était vraiment l'esprit vacances.”

Témoignage d'un aidé

“J'ai vraiment apprécié, on se sentait tous à égalité, le programme du séjour était varié, et surtout cela fait du bien de partir.”

Témoignage d'un aidé

“Ce séjour m'a permis de rester moi-même, pas besoin de me créer un personnage.

On a créé du lien en pouvant partager sur nos problèmes, on a vécu l'acceptation des malades au sein du groupe sans jugement.”

Témoignage d'une aidée

Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'appel à projets PADA a pour objectif de permettre le départ en vacances :

- de personnes dépendantes et ainsi contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie ;
- des proches aidants, pour favoriser leur répit et leur remobilisation.

L'ANCV propose aux structures accompagnants ces publics une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins.

Quels publics ?

- Personnes âgées dépendantes
- Personnes handicapées vieillissantes
- Personnes adultes gravement malades (ALD 30)
- Proches aidants

Quelles structures ?

L'appel à projets PADA est ouvert à toute structure impliquée dans l'accompagnement :

- de personnes âgées dépendantes
- de personnes handicapées vieillissantes
- de personnes adultes gravement malades
- de proches aidants

telles que :

- ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM...)
- Établissements hospitaliers
- Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés
- Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission
- Plateformes de répit, centre d'accueil de jour…
- Foyers pour personnes handicapées vieillissantes (EHPA-H, MAS, PA/PH UVPHA...)
- SAAD, SSIAD, SPASAD
- CCAS, CIAS, CLIC…
- MDPH

www.ancv.com/pada

Quels projets ?

- Projets collectifs, à la carte, encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles…
- Séjours de 1 à 4 nuitées, initiés en 2025
- Séjours se déroulant en Union Européenne
- Projets qui intégrent obligatoirement un financement du porteur de projet **et** des bénéficiaires du séjour
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV
- Projets non-initiés au moment de leur examen

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :
  - 330 € par bénéficiaire : personnes en faible autonomie du fait de leur âge, d'un handicap ou d'une affection longue-durée et proche-aidant.
  - 200 € par accompagnateur.
- L'aide de l'ANCV est plafonnée à 40% des coûts logistiques du projet pour les structures de droit privé à but lucratif.
- La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.
- Le montant de l'aide peut être majoré pour tenir compte de situations exceptionnelles.

Comment déposer une demande ?

1 Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides

2 Enregistrement de la demande

Si vous souhaitez effectuer une demande d'aide pour l'année 2025, déposez votre demande dans « PADA - Personnes en perte d'autonomie et aidants ».
Vous avez également la possibilité d'effectuer une demande pour plusieurs séjours pour l'année 2025.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.
Prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises.

3 Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunira régulièrement tout au long de l'année pour examiner durant chaque session les projets.
Les projets doivent être déposés au minimum 2 mois avant la date du séjour.

Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, un courrier de notification vous sera adressé.

4 Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, vous recevrez une communication de l'ANCV vous invitant à saisir votre bilan en ligne (bilan financier, bilan qualitatif, liste des bénéficiaires). Vous devrez le saisir **dans un délai d'un mois après le séjour**, sur l'Espace Action sociale de l'ANCV.

Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

ATTENTION :

- En cas de non saisie du bilan, l'ANCV rappelera les fonds octroyés.
- En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.

Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations et la documentation à télécharger sur www.ancv.com/pada

Contactez nos Chargés de développement innovation et ingénierie sociale

Coordination nationale :
Kelly GENE *kgene@ancv.fr*

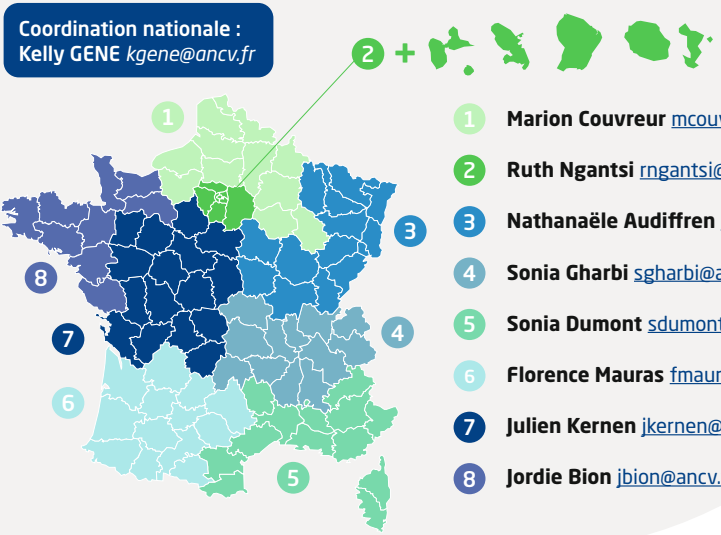

1 **Marion Couvreur** mcouvreur@ancv.fr

2 **Ruth Ngantsi** rngantsi@ancv.fr

3 **Nathanaële Audiffren** naudiffren@ancv.fr

4 **Sonia Gharbi** sgharbi@ancv.fr

5 **Sonia Dumont** sdumont@ancv.fr

6 **Florence Mauras** fmauras@ancv.fr

7 **Julien Kernen** jkernen@ancv.fr

8 **Jordie Bion** jbion@ancv.fr

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos : Fondation Partage et Vie, Centre hospitalier Jean Leclaire, Maison de retraite Saint Martin. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerre – 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE TRI + FACILE